

CH-8700 KÜSNACHT-ZÜRICH  
GOLDBACH-CENTER  
SEESTRASSE 39  
TELEFON +41 (0)43 222 38 00  
TELEFAX +41 (0)43 222 38 01  
ZUERICH@WENGER-PLATTNER.CH  
WWW.WENGER-PLATTNER.CH

**Traduction non officielle  
de l'original allemand**

DR. WERNER WENGER\*  
DR. JÜRIG PLATTNER  
DR. PETER MOSIMANN  
STEPHAN CUENI\*  
PROF. DR. GERHARD SCHMID  
DR. JÜRIG RIEBEN  
DR. MARKUS METZ  
DR. DIETER GRÄNICH\*  
KARL WÜTRICH  
YVES MEILI  
FILIPPO TH. BECK, M.C. J.  
DR. FRITZ ROTHENBUHLER  
DR. STEPHAN NETZLE, LL.M.  
DR. BERNHARD HEUSLER  
DR. ALEXANDER GUTMANS, LL.M.\*  
PETER SAHLI\*\*  
DR. THOMAS WETZEL  
DR. MARC S. NATER, LL.M.  
SUZANNE ECKERT  
DOMINIQUE PORTMANN  
DR. FELIX UHLMANN, LL.M.  
PROF. DR. MARKUS MÜLLER-CHEN  
ROLAND MATHYS, LL.M.  
THOMAS REBSAMEN  
DR. ASTRID BOOS-HERSBERGER, LL.M.  
MARTIN SOHM  
RETO ASCHENBERGER, LL.M.  
BRIGITTE UMBACH-SPAHN, LL.M.  
GUDRUN ÖSTERREICHER SPANIO  
DR. MARKUS SCHOTT, LL.M.  
JAMES KOCH  
DR. CHRISTOPH MÜLLER, LL.M.  
DR. SIMONE BRAUCHBAR BIRKHÄUSER, LL.M.  
AYESHA CURMALLY  
CLAUDIUS GELZER  
MARIE-CHRISTINE MÜLLER-GERSTER  
CORNELIA WEISSKOPF-GANZ  
OLIVER ALBRECHT  
DR. CHRISTOPH ZIMMERLI, LL.M.  
DR. REGULA HINDERLING  
IRENE DERUNGS  
DR. STEPHAN KESSELBACH  
MADLAINE GAMMETER  
CHRISTIAN RÖTHLIN  
RODRIGO RODRIGUEZ  
DR. PETER REETZ  
  
ANDREAS MAESCHI  
KONSULENT

\* AUCH NOTARE IN BASEL  
\*\* INHABER ZÜRCHER NOTARPATENT  
ALS RECHTSANWALT NICHT ZUGELASSEN

BÜRO BASEL: CH-4010 BASEL  
AESCHENVORSTADT 55  
TELEFON +41 (0)61 279 70 00  
TELEFAX +41 (0)61 279 70 01  
BASEL@WENGER-PLATTNER.CH

BÜRO BERN: CH-3000 BERN 6  
JUNGFRAUSTRASSE 1  
TELEFON +41 (0)31 357 00 00  
TELEFAX +41 (0)31 357 00 01  
BERN@WENGER-PLATTNER.CH

## Lettre Signature

Aux créanciers de Swissair  
Schweizerische Luftverkehr-AG en  
liquidation concordataire

Küsnacht, décembre 2004 WuK/fee

## Swissair Schweizerische Luftverkehr-AG en liquidation concordataire; Circulaire n° 3

Mesdames, Messieurs,

La fin de l'année est proche et je souhaite saisir cette occasion pour vous informer, à nouveau, de la situation relative à la liquidation de Swissair Schweizerische Luftverkehr-AG (ci-après «Swissair»).

### I. REALISATION DES ACTIFS

#### 1. Recouvrement de créances

Des avoirs de l'ordre de CHF 7 millions, à recouvrer par Swissair, ont été encaissés au cours des derniers mois. Les mesures nécessaires au recouvrement des créances sont diligentées en permanence.

#### 2. Réalisation de biens immobiliers

##### 2.1 *Parts de copropriété par étages à Buenos Aires, en Argentine*

En décembre 1965, SAirGroup a acheté, sous son ancienne raison sociale de l'époque, Swissair Schweizerische Luftverkehr-Aktiengesellschaft, l'immeuble sis 846 Santa Fé Ave à Buenos Aires. L'immeuble a ultérieurement été divisé en parts de copropriété par étages indépendantes. Au fil du temps, différentes parts de copropriété par

étages ont été vendues. Lors de l'octroi, le 5 octobre 2001, du sursis provisoire à SAirGroup et Swissair, les parts de copropriété par étages du rez-de-chaussée et des premier, troisième, quatrième et cinquième étages étaient toujours inscrites au registre foncier au nom de Swissair Schweizerische Luftverkehr-Aktiengesellschaft.

Lorsque le groupe Swissair s'est réorganisé, en 1997, pour adopter une structure de holding, le changement de raison sociale de Swissair Schweizerische Luftverkehr-Aktiengesellschaft en SAirGroup n'a pas été effectué en ce qui concerne l'inscription des biens-fonds de Buenos Aires au registre foncier. De même, les biens-fonds n'ont pas été transférés de SAirGroup à la société Swissair, nouvellement fondée. Après la restructuration, les biens-fonds de Buenos Aires figuraient néanmoins à l'actif du bilan de Swissair. Swissair utilisait les parts de copropriété par étages au rez-de-chaussée et au premier étage sans verser de loyer à SAirGroup. De la même manière, elle encaissait les loyers pour les parts de copropriété par étages relouées aux troisième, quatrième et cinquième étages. En raison de ces circonstances, la situation juridique quant aux droits de propriété sur ces parts de copropriété de Buenos Aires n'est pas encore clarifiée à l'heure actuelle. Pour permettre néanmoins la vente des biens-fonds, Swissair et SAirGroup ont convenu que le produit de la vente sera versé, dans un premier temps, sur un compte joint au nom du liquidateur de SAirGroup. La décision sur la répartition du produit de la vente interviendra à une date ultérieure.

Au cours des derniers mois, des acquéreurs ont pu être trouvés pour les parts de copropriété par étages au rez-de-chaussée et aux premier et cinquième étages. Ces parts pourront être vendues comme suit:

<b>Part de copropriété</b>	<b>Prix de vente</b>
Part n° 1, rez-de-chaussée	USD 430 000
Part n° 2, rez-de-chaussée	USD 92 000
Part n° 15, 1 <sup>er</sup> étage	USD 470 000
Part n° 7, 5 <sup>ème</sup> étage	USD 365 000

Les commissions des créanciers de Swissair et de SAirGroup ont approuvé les transactions de vente et les contrats avec les acquéreurs sont en train d'être conclus. Les ventes pourront être ensuite exécutées.

## 2.2 *Trois maisons à Dar es Salam, en Tanzanie*

Entre 1971 et 1983, SAirGroup a acheté à l'Etat tanzanien, sous son ancienne raison sociale de l'époque, Swissair Schweizerische Luftverkehr-Aktiengesellschaft, les droits de superficie de trois terrains à Dar es Salam. Sur chacun de ces terrains se trouve une maison d'habitation. Ces maisons ont été jadis habitées par des employés de Swissair. Depuis quelque temps, elles sont inoccupées.

En ce qui concerne les droits de propriété sur les biens-fonds de Dar es Salam, la situation n'est pas claire non plus. Je renvoie à cet égard aux explications relatives aux biens immobiliers de Buenos Aires (chiffre 2.1 ci-dessus).

Un acquéreur a pu être trouvé pour les trois maisons de Dar es Salam. Celui-ci est prêt à payer un montant de TZS 235 millions (environ CHF 285 000 au cours de change actuellement en vigueur).

Les commissions des créanciers de SAirGroup et de Swissair ayant approuvé cette transaction, la vente des trois maisons de Dar es Salam pourra être exécutée au cours des prochaines semaines.

## 3. **Prétentions en matière de responsabilité**

En vue d'examiner la possibilité de faire valoir d'éventuelles prétentions en responsabilité à l'encontre des organes de Swissair, certains actes de gestion, intervenus entre début 1997 et fin septembre 2001, feront l'objet d'une étude détaillée, sur la base du rapport d'Ernst & Young SA. Ainsi, pour chacun des actes en cause, on cherchera à établir quelles sont les personnes dont la responsabilité est susceptible d'être engagée et dans quelle mesure toutes les conditions de cette responsabilité sont réunies, à savoir acte illicite et fautif, préjudice et lien de causalité.

Les transactions réalisées par l'intermédiaire du «cash-pool» du groupe Swissair sont actuellement au centre de l'enquête. A la suite de ces transactions intervenues au cours des dernières semaines, avant le

sursis concordataire, Swissair a subi une perte de l'ordre de CHF 150 millions.

Grâce aux circulaires périodiques, les créanciers seront informés régulièrement de la suite des démarches visant à faire valoir des prétentions en responsabilité.

#### **4. Prétentions révocatoires**

La possibilité de révoquer certains paiements, effectués peu de temps avant l'octroi du sursis concordataire en faveur de divers destinataires, est actuellement en cours d'étude. Les créanciers seront informés des résultats de ces enquêtes.

#### **5. Renonciation à faire valoir des créances contestées**

##### *5.1 Créances d'un montant total de CHF 450 384,67 sur Atrib Group AG en faillite*

La société Atrib Group AG, dont le siège se trouve à Kloten («Atrib Group»), naguère Atraxis Group AG, était une ancienne société affiliée au groupe Swissair. Atrib Group avait une activité internationale et disposait de filiales au premier et second degrés dans divers pays, dont Atraxis Africa (PTY) Ltd. à Johannesburg, en Afrique du Sud, et Atraxis Technology Services USA Inc. à New York, aux Etats-Unis. Le 15 février 2002, le juge unique du Tribunal de district de Bülach a déclaré la faillite d'Atrib Group. Dans le cadre de la faillite d'Atrib Group, Swissair a annoncé deux créances, respectivement d'un montant de CHF 31 500,-- et CHF 418 884,67, produites le 26 avril 2002 auprès de l'Office des faillites de Bassersdorf. Swissair considérait qu'Atrib Group, à savoir la masse de la faillite de cette société, répondait des créances annoncées. Toutefois, ces deux créances de Swissair se fondaient sur des factures émises à l'adresse d'Atraxis Africa (PTY) Ltd. (facture du 7 février 2002) et d'Atraxis Technology Services USA Inc. (factures du 31 décembre 2000). Ces factures concernaient des prestations fournies à ces deux filiales et non à Atrib Group.

Par ses décisions n° 14 et n° 15 du 22 juillet 2004, l'administrateur spécial de la faillite d'Atrib Group a intégralement rejeté les créances annoncées par Swissair. Il a motivé ses décisions par le fait qu'il ne

ressortait pas des documents remis par Swissair qu'Atrib Group était débiteur des créances produites.

Dans le délai légal de 20 jours, le liquidateur de Swissair a intenté, le 12 août 2004, une action en contestation de l'état de collocation auprès du juge unique du Tribunal de district de Bülach, par laquelle il demandait la collocation à titre conservatoire des deux créances. Cette action a été suspendue sur requête du liquidateur.

Les prestations justifiant les factures avaient été fournies par Swissair, respectivement à Atraxis Africa (PTY) Ltd. et à Atraxis Technology Services USA Inc. Il n'existe pas de documents – déclarations de garantie, actes de cautionnement ou autres engagements – ni d'autres indications susceptibles de fonder une prétention de Swissair envers Atrib Group. De même, l'argument selon lequel Atrib Group répondrait, en tant que société holding, des dettes de ses filiales semble avoir peu de chances de prévaloir. C'est la raison pour laquelle le liquidateur et la commission des créanciers ont décidé de renoncer à la poursuite du procès en collocation et de proposer aux créanciers la cession du droit de continuer la procédure.

#### *5.2 Demande de cession de la part de certains créanciers*

Chacun des créanciers peut demander la cession du droit de continuer la procédure relative aux prétentions que le liquidateur et la commission des créanciers renoncent à faire valoir (art. 325 LP en association avec l'art. 260 LP). Le créancier qui demande la cession peut alors faire valoir ces prétentions à ses propres risques et frais. S'il gagne le procès, il peut en utiliser le produit pour couvrir les frais qu'il a assumés, ainsi que ses créances sur Swissair. Un éventuel excédent devrait être restitué à la masse. Si le créancier perd le procès, les frais judiciaires et les dépens seront à sa propre charge.

En l'occurrence, il s'agit du droit de poursuivre le procès en collocation dans le cadre de la faillite d'Atrib Group, en vue de l'admission des créances annoncées par Swissair d'un montant total de CHF 450 384,67.

Les demandes de cession en vertu de l'art. 260 LP peuvent être faites **par écrit** auprès du liquidateur soussigné, d'ici le **10 janvier 2005 au**

**plus tard** (date du cachet d'un bureau de poste suisse). Le droit de demander la cession sera considéré comme **périmé**, si ce délai n'est pas respecté.

## **II. APUREMENT DES PASSIFS**

L'élaboration de l'état de collocation (liste des passifs) arrive désormais à un stade avancé. C'est ainsi, notamment, que le liquidateur a fixé les principes applicables à l'examen des créances privilégiées annoncées par les anciens employés de Swissair qui n'ont pas accepté l'offre relative à l'apurement de leurs créances. De même, ont été vérifiées les créances résultant de structures de leasing complexes, produites par divers créanciers. Ces deux sujets ont été soumis à la décision de la commission des créanciers, laquelle prendra les résolutions nécessaires à cet égard. La mise en œuvre ultérieure des principes fixés prendra quelque temps. L'état de collocation ne pourra donc pas être mis à la disposition des créanciers, pour consultation, avant mi-2005.

## **III. ESTIMATION DU DIVIDENDE**

Tant que l'apurement des passifs n'est pas terminé, il est toujours impossible de donner une estimation fiable du dividende concordataire prévisionnel pour les créances de 3<sup>ème</sup> classe. La fourchette, qui reste inchangée, s'établira entre 0,4 % et 7,3 %.

## **IV. RAPPORT D'ACTIVITE 2004**

Le rapport d'activité du liquidateur au juge du concordat pour l'année 2004 sera établi au premier trimestre 2005. Ce rapport sera mis à la disposition des créanciers pour consultation, au plus tard en avril 2005. Un résumé du rapport sera envoyé à cette date aux créanciers.

Je vous souhaite de joyeuses fêtes de Noël ainsi qu'une bonne et heureuse nouvelle année.

Veillez agréer, Mesdames, Messieurs, l'assurance de ma considération distinguée.

Swissair Schweizerische Luftverkehr-AG en liquidation concordataire

Le liquidateur

Karl Wüthrich

**Hotline de Swissair Schweizerische Luftverkehr-AG en  
liquidation concordataire**

**Deutsch: +41-43-222-38-30**

**Français: +41-43-222-38-40**

**English: +41-43-222-38-50**